Département du FINISTÈRE Departamant PENN-AR-BED A A A A A A MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT TILLÉR AR FOREST-FOUESNANT

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Corniche de la Cale

2023/08/106/PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal;

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande du 24 juillet 2023 de Monsieur MABILE Francis, en qualité de président de l'Association « LA MISAINE », domicilié 18 rue Charles de Gaulle, 29940 La Forêt-Fouesnant, pour l'occupation du quai, à l'occasion de la manifestation « La fête de la Misaine », Corniche de le Cale, 29940 La Forêt-Fouesnant, le mardi 29 août 2023 de 17h00 à 23h00 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de manifestation nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRETE:

ARTICLE 1er - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules et matériels nécessaires à la bonne organisation susmentionnée.

Si la circulation routière est gênée par l'installation des véhicules, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.

ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable le mardi 29 août 2023 de 17h00 à 23h00 ; elle pourra être prolongée sur demande du pétitionnaire à échéance.

ARTICLE 3 - Sécurité

Le bénéficiaire aura la charge de la sécurisation de l'évènement, par la remise en place des plots de sécurité pendant toute sa durée, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Il veillera également à ce que tout soit conforme à la règlementation sanitaire et répondent aux normes électriques en cas de branchement sur le bâtiment.

ARTICLE 4 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

2023/08/106/PV Page **1** sur **3**

<u>ARTICLE 5</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 6 -

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. MABILE Francis, président de l'Association « LA MISAINE »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

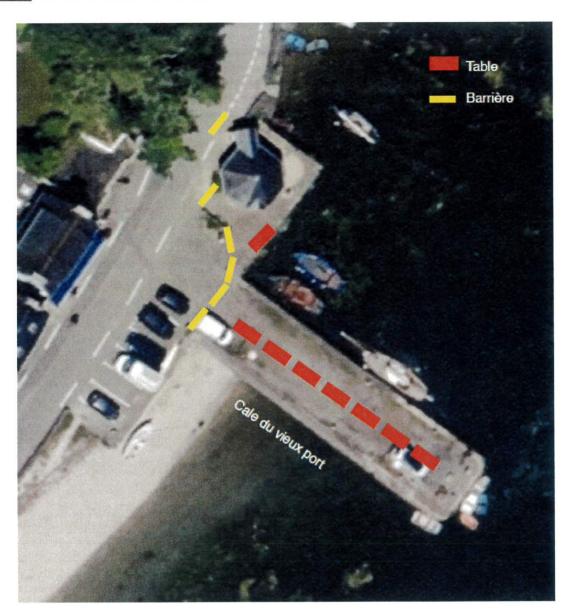
Fait à LA FORET FOUESNANT, le 03 août 2023.

Le Maire Daniel GOYAT

Ampliation: SDIS 29

2023/08/106/PV

Page 2 sur 3



Secours:

- 1. Poste Médicale Avancé sur parking jardin de la cale
- 2. Zone d'attente des victimes indemnes, Nautile
- 3. DZ parking ilot Skoën / chantier naval mer vent

2023/08/106/PV Page **3** sur **3**